

# Réunion du Conseil Municipal du 13 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents :** M. BAUDY, M. SERRE, Mme MARTIN, M. SIMORRE, Mme CALLEN, M. GUICHENEY, Mme BOURGAREL, M. VIGNACQ (arrivée en cours de séance), M. GRATADOUR, Mme ROEHRIG, M. BERBIS, Mme MAURIN, M. ERRE, Mme LEBLANC, M. DA SILVA, Mme FAUGERE (arrivée en cours de séance), Mme TETEFOLLE, Mme FERNANDEZ, M. LE ROUX, Mme BRETTE, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET, M. BARGACH.

## Absents :

M. NZIYUMVIRA a donné **procuration** à M. GRATADOUR,  
Mme FAUGERE (arrivée en cours de séance) a donné **procuration** à Mme MARTIN,  
Mme DANGUY a donné **procuration** à M. BERBIS.  
M. VIGNACQ (arrivée en cours de séance) a donné **procuration** à M. SERRE.

**Secrétaire de séance :** M. BERBIS

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :**

## ORDRE DU JOUR

1. **Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019**
2. **Demande de subventions DETR 2019**
3. **Cession de terrain à Gironde Habitat pour l'aménagement de logements sociaux**
4. **Cession de parcelles en centre bourg**
5. **Avenants à la convention de groupement d'achats pour la passation de marchés de fournitures de changes bébé pour le multi accueil**
6. **Convention de partenariat – Renforcement du dispositif de Gendarmerie Année 2018**
7. **Demande d'aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant : Convention de partenariat avec Musiques de Nuit**
8. **Mandat au CDG 33 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (santé et/ou prévoyance)**
9. **Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activités – Année 2019**
10. **Régime indemnitaire du personnel municipal**
11. **Acte modificatif en cours d'exécution du marché de travaux de rénovation intérieure de la salle des fêtes - Lot 7**
12. **Signatures des conventions avec Valt (partenariat et mise à disposition de locaux)**
13. **CIRFA : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériel**
14. **Fixation des tarifs des séjours été 2019 du Service Jeunesse**
15. **Acte modificatif en cours d'exécution du marché de travaux de rénovation intérieure de la salle des fêtes Lot 1**
16. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

*Questions et informations diverses*

## **I. Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

**Monsieur le Maire prend la parole et ouvre le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019.**

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Monsieur le Maire exprime le souhait que ce débat constitue une étape de réflexion collective et de définition partagée des axes budgétaires attendus.

Monsieur SERRE, 1er Adjoint en charge des Finances, décline alors les priorités de l'équipe municipale pour 2019, les objectifs financiers et les actions à venir.

**Arrivée de Mme FAUGERE à 20h35.**

**Arrivée de M. VIGNACQ à 20h50.**

**Après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire et de M. SERRE et réagi à ces exposés, le Conseil municipal,**

- **prend acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 conformément aux règles en vigueur.**

## **II. Demande de subventions DETR 2019**

M. SERRE, Adjoint aux Finances, explique que par circulaire préfectorale du 28 décembre 2018, Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, a précisé les dispositions réglementaires concernant la DETR, les conditions de son attribution en Gironde (notamment opérations prioritaires et taux) ainsi que le déroulement de la procédure (constitution et dépôt des demandes, paiement des subventions) pour l'année 2019.

Considérant que deux dossiers d'une même collectivité peuvent être subventionnés au titre de la DETR, il est proposé de solliciter ladite subvention pour les dossiers suivants énoncés par ordre de priorité :

Au titre des Investissements 7.2 – Bâtiments et édifices communaux affectés à un service public

Nature de l'opération : **CONSTRUCTION D'UN BATIMENT NEUF POUR LA JEUNESSE – NOUVEAU JAM**  
Coût prévisionnel de l'opération : 469 000 € HT (562 800 € TTC).

Subventionné entre 25% (taux mini) et 35% (taux maxi) pour un plafond de dépenses fixé à 500.000 € et une subvention plafonnée à 175.000 €.

Au titre des Autres investissements 7.7 – Aménagement de bourg ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière

Nature de l'opération : **AMENAGEMENT GLOBAL CENTRE BOURG**

Coût prévisionnel de l'opération : 282 460 € HT (338 952 € TTC)

Subventionné entre 25% (taux mini) et 35% (taux maxi) pour un plafond de dépenses fixé à 500.000 € et une subvention plafonnée à 175.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **d'adopter** le programme d'opérations susvisé,
- **de solliciter** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour ces deux opérations,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- **d'arrêter** les plans de financement suivants :

#### 1- CONSTRUCTION D'UN BATIMENT NEUF POUR LA JEUNESSE – NOUVEAU JAM

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	469 000 €	DETR (35 %)	164 150 €
		Conseil Départemental	140 700 €
		CAF	32 400 €
TVA	93 800 €	Autofinancement	224 750 €
<b>Total TTC</b>	<b>562 800 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>562 800 €</b>

#### 2- AMENAGEMENT EN CENTRE BOURG

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	282 460 €	DETR (35 %)	98 861 €
		Conseil Départemental	84 738 €
TVA	56 492 €	Autofinancement	155 353 €
<b>Total TTC</b>	<b>338 952 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>338 952 €</b>

### III. Cession de terrain à Gironde Habitat pour l'aménagement de logements sociaux

Madame MARTIN, Adjointe à l'Habitat, Cadre de Vie et Urbanisme, expose à l'Assemblée que, conformément aux objectifs de mixité sociale fixés dans le PLU, la Commune agit en faveur de la construction de logements sociaux.

Dans cette perspective, il est proposé de céder au bailleur social GIRONDE HABITAT un terrain d'une surface de 2 972 m<sup>2</sup>, issu de la division des parcelles AL 119p et C 4517p, pour la construction de 20 logements sociaux.

Compte tenu de l'intérêt que représente la construction de logements sociaux, ce terrain sera vendu pour un prix préférentiel de 90 000 € hors droits d'enregistrement.

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 7 janvier 2019,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, **décide**, par **26 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION (M. LE ROUX)** :

- **De donner son accord** pour la demande d'autorisation de défrichement à faire sur ce terrain,
- **D'autoriser** la cession du terrain à GIRONDE HABITAT, conformément au plan joint, pour un montant de 90 000 € HDT, pour la réalisation de 20 logements,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents afférents à ce dossier.

### IV. Cession de parcelles en centre bourg

Monsieur le Maire explique que la Commune de Marcheprime a été sollicitée par le propriétaire de la boulangerie AU PAIN NOUVEAU, en vue de l'acquisition de terrains libérés par la démolition de l'ancienne boulangerie, propriété de la Commune.

L'acquisition de ce terrain permettra l'extension du bâtiment pour la construction d'une unité de fabrication sur place.

Considérant la configuration des lieux et les projets d'aménagement du carrefour, des abords et de l'avenue de la Côte d'Argent, la Commune peut céder l'emprise nécessaire à l'extension de la boulangerie.

Il s'agit de parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée AB 211, pour une surface totale de 130 m<sup>2</sup>, détaillée en une parcelle de 96 m<sup>2</sup> pour emprise de la nouvelle construction et une parcelle de 34 m<sup>2</sup>, pour extension du parking.

En tenant compte de l'état des terrains et de la négociation menée avec la SCI BRCD, est souligné l'intérêt de céder le terrain considéré qui sera valorisé et qui développera l'activité commerciale en centre bourg.

Dès lors, le prix de la cession sur lequel les parties sont d'accord, est décomposé comme suit :

- Parcelle S5 de 96 m<sup>2</sup> au prix de 265 € par m<sup>2</sup>, soit un total de 25 440 €,
- Parcelle S6 de 34 m<sup>2</sup> au prix de 50 € par m<sup>2</sup>, soit un total de 1 700 €.

Monsieur le Maire propose donc de vendre en l'état à la SCI BRCD un terrain de 130 m<sup>2</sup>, au prix de 27 140 €.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 janvier 2019,

Vu l'accord de la SCI BRCD,

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à vendre les terrains précités à la SCI BRCD au prix négocié de 27 140 €,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'acte de vente,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à procéder à tous les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**V. Avenants à la convention de groupement d'achats pour la passation de marchés de fournitures de changes bébé pour le multi accueil**

Monsieur GRATADOUR, Adjoint à la Vie scolaire, Enfance et Jeunesse, expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 septembre 2014, la Ville de Marcheprime a adhéré à un groupement de commandes, en vue de l'achat de changes bébé, dépense obligatoire du multi accueil.

Une convention de groupement d'achats a été signée en 2014, désignant la Ville de Lanton comme coordonnateur du groupement.

Ainsi, la Commune de Lanton est chargée d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect de la réglementation des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires au déroulement de la procédure jusqu'à notification du marché.

Les frais de consultation sont supportés par la Commune de Lanton.

Les membres du groupement ont la charge de l'exécution de la part du marché qui leur incombe, conformément à ce qui a été prévu par les pièces du marché.

Il convient de préciser que le marché passé en 2014 avait permis à la Commune de Marcheprime, comme aux autres membres du groupement, de respecter ses obligations de fournitures de changes bébé, tout en faisant des économies d'échelle non négligeables. Ce marché, arrivé à terme, a fait l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence fin 2018.

Par courrier en date du 13 décembre 2018, la Ville de Lanton sollicite Marcheprime, en tant que membre du groupement, pour la passation des avenants suivants :

- Avenant n°1 : Modification de l'article 7 de la convention précitée, relatif aux dispositions financières, pour que les frais de consultation soient partagés équitablement entre les membres du groupement.
- Avenant n°2 : A Lanton, la compétence « Petite Enfance » est exercée par le CCAS, par conséquent l'exécution du marché précité doit être prise en charge par le CCAS et non par la Commune. Par souci d'orthodoxie juridique, le CCAS de Lanton doit adhérer au groupement.

Dans un souci d'équité et pour continuer à bénéficier de l'ingénierie administrative de la Ville de Lanton, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de partage des frais de consultation de la procédure de renouvellement

du marché d'achats de changes bébé. Ainsi, la Commune de Marcheprime s'acquittera, lors de chaque consultation, auprès de la Commune de Lanton, de sa quote-part des frais de publicité (avis de consultation et avis d'attribution), calculée sur la base du montant réel.

Le deuxième avenant consistant en une régularisation administrative et juridique n'a pas d'incidence pour la Commune de Marcheprime.

Considérant l'intérêt que représente pour la Commune de Marcheprime l'adhésion au groupement de commandes dirigé par la Commune de Lanton, et après avoir entendu cet exposé, **le Conseil municipal, décide**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents afférents à ce dossier.

## **VI. Convention de partenariat – Renforcement du dispositif de Gendarmerie Année 2018**

Monsieur SERRE, 1er Adjoint chargé des Finances, rappelle que le dispositif estival de gendarmerie est mis en place chaque année afin de mettre à la disposition des Communes de Biganos, Audenge, Mios, Le Teich, Gujan-Mestras et Marcheprime des renforts de sécurité pour faire face au surcroît de population sur cette période.

La Commune de Biganos centralise la part la plus importante des frais engagés, et à ce titre se fait rembourser par les autres communes participant à ce dispositif.

Il expose que la convention au titre de l'exercice 2018 est établie sur la base de la population DGF, et la clé de répartition des charges engagées par l'ensemble des communes engendre une quote-part équitable pour chaque commune.

Pour l'année 2018, les effectifs du dispositif de renforcement étaient les suivants :

- 10 gendarmes affectés pour les villes de BIGANOS, MARCHEPRIME et MIOS.
- 16 gendarmes du DSIGN (Détachement de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie Nationale) pour l'ensemble des villes.
- Pour 2018, l'ensemble du renfort saisonnier a été accueilli au lycée de la mer à GUJAN MESTRAS pour un montant total de 19 140 €.

Les communes de MIOS, MARCHEPRIME et BIGANOS ont 10 gendarmes affectés pendant 54 nuitées et 16 gendarmes du DSIGN affectés pour toutes les villes pendant 46 nuitées.

Le coût de la nuitée est de 15 €.

Ainsi les participations sont les suivantes :

COMMUNE	PARTICIPATION
GUJAN MESTRAS	4 029.71 €
LE TEICH	1 407.94 €
<b>Sous Total</b>	<b>5 437.65 €</b>
MIOS	4 666.49 €
MARCHEPRIME	2 394.58 €
AUDENGE	1 352.41 €
BIGANOS	5 288.87 €
<b>Sous Total</b>	<b>13 702.35 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 140.00 €</b>

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 1 contre (M. BARGACH) et 1 abstention Mme GAILLET), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la répartition ainsi que la quote-part revenant à la Commune de Marcheprime,
- **D'ADOPTER** la convention proposée par Monsieur le Maire de Biganos,
- **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 2 394.58 € à rembourser à la Ville de Biganos telle que déterminée dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire concernant la participation à ce dispositif.

## **VII. Demande d'aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant : Convention de partenariat avec Musiques de Nuit**

Musiques de Nuit a été créée en 1984. Consacrées essentiellement à la diffusion du jazz et des musiques du monde lors des premières années, les actions de Musiques de Nuit ont considérablement évolué.

Se démarquant du strict champ de la diffusion, les actions s'orientent depuis le début des années 90 vers un travail de proximité autour de la sensibilisation aux pratiques artistiques. Musiques de Nuit ne gérant pas d'équipement culturel, est donc "hors label" mais intervient sur un territoire très vaste, allant de l'agglomération bordelaise à la région aquitaine. Ce nomadisme revendiqué oblige l'équipe de Musiques de Nuit à adopter un mode de fonctionnement différent.

Aujourd'hui, chaque projet fait l'objet d'un partenariat avec l'ensemble des structures qui interviennent sur un territoire donné : ce partenariat est vaste, incluant centre social, médiathèque ou bibliothèque, école de musique, association, collège, centre culturel, etc.

Plusieurs opérations importantes sont nées de ce travail : le Festival des Hauts-de-Garonne (1993), Quartiers Musiques (1996), Carnaval de Bordeaux. La particularité de ces actions est de s'appuyer sur un projet intercommunal, mêlant les publics, grâce à la mise en place d'ateliers et/ou de concerts innovants. Ce sont également ces opérations qui ont servi de support de réflexion aux «Entretiens Culture et Ville», organisés par la Préfecture de Région Aquitaine en 1999 et 2000.

C'est sous cette forme que le projet global de Musiques de Nuit se développe en Aquitaine dans le cadre du label «Pôle de Ressources Jazz et Musiques du Monde en Aquitaine», attribué par le Conseil Régional d'Aquitaine. Ce "savoir-faire" est aujourd'hui reconnu et soutenu par l'ensemble des collectivités territoriales et par l'Etat, notamment avec la prise de la direction par Musique de Nuit de l'EPCC « le Rocher de Palmer » à Cenon, premier établissement en France à recevoir le label « académie de arts » par le Secrétaire d'État chargée de la politique de la ville.

Mme LEBLANC, Conseillère municipale, au nom de la Commission à la Vie Associative, explique que Musiques de Nuit est partenaire co-organisateur de La Caravelle pour l'organisation du concert de Flamenco de Pascual Gallo. La co-organisation repose sur un partage à 50/50 de certains coûts artistiques de la manifestation et des recettes de billetterie, ainsi que de l'étendue du tarif réduit (9€) aux adhérents de Musiques de Nuit pour ce concert.

Mme LEBLANC donne alors lecture du projet de convention de co-organisation.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-organisation susvisée relative au partenariat Musiques de Nuit pour le concert de PASCUAL GALLO à la salle culturelle LA CARAVELLE et tous documents afférents.**

## **VIII. Mandat au CDG 33 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (santé et/ou prévoyance)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*),

Vu l'avis favorable du Comité technique du 12 février 2019,

Considérant l'exposé de Monsieur SERRE,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Sur le rapport de Monsieur SERRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

### **Le Conseil Municipal**

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la gironde va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Et **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **IX. Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activités – Année 2019**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant dans la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3,1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3,2°). La durée est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de principe n° 05-04-18-24 du 05 avril 2018 autorisant le recrutement d'agents contractuels occupant des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activités, au titre de l'article 3,1° et 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Conformément à la rubrique 2010 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 (décret 2016-33 du 20/01/2016) du Code Générale des Collectivités Territoriales fixant la liste des pièces justificatives afférentes à leurs dépenses, et pour faire suite à la demande du Trésorier Principal d'Audenge alertant sur la nécessité de délibérer ponctuellement dans le cadre de la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, et ce en dépit d'une délibération de principe autorisant ce type de recrutements ;

Considérant les besoins de personnel pour l'année 2019, compte tenu de l'accroissement d'activité des services ;

Sur la proposition de Monsieur SERRE et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **Pour l'année 2019, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la collectivité.**

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Animation	Adjoint d'animation	10
Animation	Educateur des Activités Physiques et Sportives	2
Enfance	Adjoint d'animation	2
Enfance	Auxiliaire de puériculture	1
Administratif	Adjoint administratif	3
Technique	Adjoint technique	7
Entretien/Restauration	Adjoint technique	6

Il est également prévu la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

- 5 emplois du cadre d'emplois d'adjoint technique
- 5 emplois du cadre d'emplois d'adjoint d'animation

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

#### **X. Régime indemnitaire du personnel municipal**

Monsieur SERRE, 1<sup>er</sup> adjoint, explique qu'une circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale indique que « par exception, en application de l'article 2-II du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 sur les heures supplémentaires et de l'article 3 du décret n°2002-61 relatif à l'IAT, des agents de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 peuvent bénéficier de l'IAT en lieu et place de l'IFTS, dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des IHTS prévues par le décret du 14 janvier 2002 susvisé, c'est à dire qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires. Ainsi, si pour les services de l'Etat, un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget et du ministre intéressé doit être pris pour autoriser des agents de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 à bénéficier de l'IAT en lieu et place de l'IFTS, il appartiendra aux collectivités de délibérer sur la nature des emplois ou des fonctions susceptibles de justifier cette exception. L'objectif de ces dérogations est de tenir compte des modalités spécifiques de mise en œuvre de l'aménagement du temps de travail ».

En application de cette circulaire, une collectivité peut donc verser des IAT, à la place des IFTS à un chef de service de police municipale dont l'indice est supérieure à 380 à la condition qu'il bénéficie des IHTS et sous réserve que la délibération de principe de la collectivité l'ait expressément prévue pour ces agents.

**La présente délibération a donc pour objet d'étendre le bénéfice de l'IAT au cadre d'emploi des Chefs de service de police municipale.**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;



VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

VU les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

### **Bénéficiaires**

**- l'attribution, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) prévue par les textes susvisés aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :**

#### Filière administrative :

- cadre d'emplois des adjoints administratifs
- cadre d'emplois des rédacteurs :

#### Filière technique :

- cadre d'emplois des adjoints techniques
- cadre d'emplois des agents de maîtrise

#### Filière animation :

- cadre d'emplois des adjoints d'animation
- cadre d'emplois des animateurs

#### Filière sociale :

- cadre d'emplois des agents sociaux
- cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles

#### Filière police :

- cadre d'emplois des gardiens
- cadre d'emplois des brigadiers
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

- Le coefficient multiplicateur retenu pour déterminer les crédits affectés au versement de cette indemnité est de **8**. Il suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes susvisés.

### **Attributions individuelles**

- Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard :

- à sa position hiérarchique,
- aux fonctions de l'agent appréciées par rapport au degré des responsabilités qui lui sont confiées, au niveau d'encadrement (encadrement de service par exemple),
- à la manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité,
- à la disponibilité de l'agent, son assiduité,

- A l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, au niveau de qualification, aux efforts de formations),
- aux sujétions particulières du poste occupé.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### **Modalités de maintien et suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maladie ordinaire, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au *1<sup>er</sup> mars 2019*.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **XI. Acte modificatif en cours d'exécution du marché de travaux de rénovation intérieure de la salle des fêtes - Lot 7**

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à Vie culturelle et Vie locale, explique que, par marché notifié le 13 décembre 2018, la commune de Marcheprime a confié à la Société LTB AQUITAINE, l'exécution de travaux pour la rénovation intérieure de la salle des fêtes de Marcheprime - Lot n° 7 : Peinture, Plâtrerie, Miroirs et Cloisons amovibles.

Ce marché est notifié pour un montant de 26 353,98 € HT, soit 34 024,78 € TTC.

Lors de la période de préparation, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires consistant en la démolition et le remplacement de certaines cloisons existantes pour des locaux annexes qui devaient demeurer en l'état.

Pour des raisons réglementaires liées à la typologie d'établissement recevant du public, les nouvelles cloisons doivent être doublées coupe-feu, ce qui engendre un surcoût.

En compensation, il est envisagé des points d'économie. Ainsi, l'isolation du doublage intérieur des cloisons actuelles n'est pas indispensable compte tenu de la structure du bâtiment et de l'isolation extérieure réalisée en 2017. Cette disposition engendre donc une moins-value

La réalisation de ces modifications de la consistance des travaux précités implique la conclusion d'un acte modificatif pour entériner cette modification du marché initial.

Le montant de l'acte modificatif s'élève à 2 642,25 € HT, soit 3 170,70 € TTC.

Le présent avenant, compte tenu du montant initial du marché, représente une augmentation de plus de 5 %.

Vu la délibération en date du 29 février 2016,

## **Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VIGNACQ, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise la passation de l'acte modificatif décrit ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

### **XII. Signatures des conventions avec Valt (partenariat et mise à disposition de locaux)**

Madame TETEFOLLE, 3<sup>ème</sup> adjointe, informe l'assemblée que le Point Information Jeunesse de Marcheprime organise une session de formation Bafa de base avec l'association Valt, Vacances Animation Loisirs Tourisme du 20 au 27 avril 2019 au sein de la salle Blieck, 12 rue Jacques Blieck à Marcheprime.. Le Pij s'engage à participer à la mobilisation de 10 stagiaires et à promouvoir ce stage auprès des différents partenaires locaux et auprès des jeunes.

**Le Conseil municipal,** après avoir entendu l'exposé de Madame TETEFOLLE, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Valt ainsi que la convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation de la session Bafa ainsi que tous les documents afférents.**

### **XIII. CIRFA : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériel**

Mme Béragère FERNANDEZ, Correspondant défense, informe l'assemblée que la Mairie de Marcheprime, par le biais de son Point Information Jeunesse, souhaite mettre à disposition à titre gratuit un bureau et du matériel (ordinateur et téléphone) à l'espace social situé 2, rue Jacques Blieck, une fois par mois au Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA).

Le CIRFA présente aux jeunes en rendez-vous individuel les modalités d'accès aux Forces Armées au public âgé de moins de 32 ans : les conditions de candidature, la formation, les filières d'emploi, la carrière...

**Le Conseil municipal,** après avoir entendu l'exposé de Mme FERNANDEZ, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite des locaux et du matériel au CIRFA, ainsi que tous documents afférents.**

### **XIV. Fixation des tarifs des séjours été 2019 du Service Jeunesse**

Monsieur Gratadour, Adjoint Enfance Jeunesse, au nom de la Commission Enfance et Jeunesse, informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'animation du Service Jeunesse, plusieurs séjours sont organisés cet été.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse,

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

#### **1. DE FIXER les tarifs pour le séjour du JAM à Bidarray ainsi qu'il suit :**

<b>Nature du séjour</b>	<b>Dates</b>	<b>Structure concernée</b>	<b>Nombre de places disponibles</b>	<b>Mode de gestion</b>	<b>Prix</b>
Séjour à Bidarray	Du 13 au 17 août	JAM	15	Pension complète	<b>Cf Tableau QF ci- dessous</b>

Tranches	Ressortissants Régime General	Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF, GDF)	Non-résidents
QF < 600 €	155	197	265
601 € < QF < 800 €	196	250	
801 € < QF < 1000 €	248	316	349
1001 € < QF < 1200 €	258	329	
1201 € < QF < 1400 €	268	342	378
1401 € < QF < 1700 €	279	356	
1701 € < QF < 1900 €	290	370	408
QF > 1901 €	302	385	

2. DE FIXER les tarifs pour le séjour de l'ALSH Elémentaire à Anglet ainsi qu'il suit :

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Séjour à Anglet	Du 29 juillet au 1 <sup>er</sup> aout	ALSH Chant des Loisirs	15	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Régime General	Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF, GDF)	Non-résidents
QF < 600 €	99	126	169
601 € < QF < 800 €	125	159	
801 € < QF < 1000 €	158	201	222
1001 € < QF < 1200 €	164	210	
1201 € < QF < 1400 €	171	218	241
1401 € < QF < 1700 €	178	227	
1701 € < QF < 1900 €	185	236	260
QF > 1901 €	192	245	

3. DE FIXER les tarifs pour le séjour court de l'ALSH maternel à Commensacq ainsi qu'il suit : le séjour de l'ALSH Elémentaire à Anglet ainsi qu'il suit :

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Séjour à Commensacq	Du 22 juillet au 24 juillet	ALSH Mini Pousses	12	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Régime General	Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF, GDF)	Non-résidents
QF < 600 €	57	73	98
601 € < QF < 800 €	73	93	
801 € < QF < 1000 €	<b>92</b>	<b>117</b>	<b>130</b>
1001 € < QF < 1200 €	96	122	
1201 € < QF < 1400 €	100	127	140
1401 € < QF < 1700 €	103	132	
1701 € < QF < 1900 €	108	137	152
QF > 1901 €	112	143	

4. **DE PRECISER** que pour les séjours, la pension complète comprend petit-déjeuner, repas midi-soir et goûters,

5. **DE LES APPLIQUER** à compter de la présente délibération.

**XV. Acte modificatif en cours d'exécution du marché de travaux de rénovation intérieure de la salle des fêtes Lot 1**

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à Vie culturelle et Vie locale, explique que, par marché notifié le 13 décembre 2018, la commune de Marcheprime a confié à la Société BRUGERE FROMENTIER, l'exécution de travaux pour la rénovation intérieure de la salle des fêtes de Marcheprime - Lot n° 1 : Faux-plafonds.

Ce marché est notifié pour un montant de 16 711,86 € HT, soit 20 054,23 € TTC.

Pour des raisons réglementaires liées à la typologie d'établissement recevant du public, le plafond du local de stockage doit être coupe-feu, ce qui engendre un surcoût.

En compensation, il est envisagé un point d'économie. Ainsi, la dalle acoustique du local de stockage n'apparaît pas indispensable. Cette disposition engendre donc une moins-value

**La réalisation de ces modifications de la consistance des travaux précités implique la conclusion d'un acte modificatif pour entériner cette modification du marché initial.**

Le montant de l'acte modificatif s'élève à 1 044,00 € HT, soit 1 252,80 € TTC.

Le présent avenant, compte tenu du montant initial du marché, représente une augmentation de plus de 5 %.

Vu la délibération en date du 29 février 2016,

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VIGNACQ, **à l'unanimité des membres présents,**

- **Autorise la passation de l'acte modificatif décrit ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

**XVI. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date des 10 avril 2014 et 29 février 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

- **Attribution des marchés** de travaux de rénovation intérieure de la salle des fêtes :
  - ↵ Lot 1 – Faux-plafonds : Marché attribué à la **société BRUGERE FROMENTIER**S, pour un montant de 20 054,23 € TTC,
  - ↵ Lot 2 – Plancher Bois : Marché attribué à la **société SARL LMCA**, pour un montant de 29 784,00 € TTC,
  - ↵ Lot 3 – Carrelage, Faïence et Maçonneries : Marché attribué à la **société SARL LMCA**, pour un montant de 25 436,40 € TTC,
  - ↵ Lot 4 – Courant Faibles et Forts : Marché attribué à la **société VIBEY**, pour un montant de 33 600,00 € TTC,
  - ↵ Lot 5 – Climatisation, Ventilation et Chauffage : Marché attribué à la **société VIBEY**, pour un montant de 75 600,00 € TTC,
  - ↵ Lot 6 – Menuiserie Intérieure et Extérieure, Canonnage et Béquillage, Equipement Traiteur et Plonge : Marché attribué à la **société SARL LMCA**, pour un montant de 33 684,00 € TTC,
  - ↵ Lot 7 – Peinture, Plâtrerie, Miroirs et Cloison Amovibles : Marché attribué à la **société SARL LTB AQUITAINE**, pour un montant de 31 624,78 € TTC,
- **Attribution du marché** de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement du centre bourg en continuité du giratoire central, **au Cabinet GUENOLE**, pour un montant de 14 400 € TTC,
- **Attribution du marché** pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des services publics de la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, à **GETUDES CONSULTANTS**, pour un montant de 6 000 € TTC

*Questions et Informations diverses*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.